

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1248

22 juin 2007

SOMMAIRE

Albatros Performance	59875	Kalper S.A.	59891
Alphastar S.A.	59888	Koso Europe S.A.	59893
A.S. Partimmo S.A.	59896	Lukos S.A.	59892
BRE/Perlach I Hotel S. à r.l.	59899	LUX-MEAT Soparfi S.A.	59896
CEREP Ambroise S.à.r.l.	59898	Luxnext	59892
Compagnie Financière de l'Union Euro- péenne S.A.	59897	Millennium Sicav	59894
Dynamics-Invest- und Beteiligungs A.G.	59899	Nordea Life & Pensions S.A.	59886
E.G.E.C. S.A.	59900	Omnium de Participations S.A.	59897
EPI NU	59899	PharmaLuxInvest S.A.	59858
Hauris S.à.r.l.	59898	Ratanja S.A.	59897
Hellas Telecommunications (Luxem- bourg) II	59895	SCOP Poland S.A.	59896
Hines Spanish Investors EDF Luxembourg S.C.A.	59860	Sobbery S.A.	59870
Hines Spanish Investors Sunbelt Luxem- bourg S.C.A.	59875	Société de Gestion et d'Administration SOGA	59892
Immobilière Terra Lea S.C.I.	59902	Troichem S.A.	59898
Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.	59900	VG Advisors S.A. Holding	59895
		Vlasakker Environmental Research S.A.	59900

PharmaLuxInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 84.062.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PHARMALUXINVEST S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary on September 28th, 2001, registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, Section B, under the number B.84.062.

The meeting is declared open with Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

0. Transfer of the registered office of the Company from L-1917 Luxembourg, 11, rue Large to L-5753 Frisange, with effect as from March 1st, 2007.

0. Modification of article 2 of the articles of association.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

0. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

0. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

0. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolved to transfer the registered office of the Company from L-1917 Luxembourg, 11, rue Large to L-5753 Frisange, with effect as from March 1st, 2007 and to amend consequently article 2 of the articles of association, as follows:

« **Art. 2.** The Corporation has its registered office in Frisange.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The Company may establish by simple decision of the Board of Directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société GEOSAT S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 septembre 2001, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B. 84.062.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

0. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

0 Transfert du siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, parc Lésigny, avec effet au 1^{er} mars 2007.

0 Modification de l'article 2 des statuts.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

3. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants

4. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

5. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, parc Lésigny, avec effet au 1^{er} mars 2007 et de modifier en conséquence de l'article 2 des statuts, comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Frisange.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit de la même Commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du Conseil d'Administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra. Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3632. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007057981/211/108.

(070059239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Hines Spanish Investors EDF Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.405.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

- 1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS LP., a limited partnership incorporated under the laws of Texas, with registered office at 2800, Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056, United States, duly represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston, United States, on 16 March 2007;
- 2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l, a société à responsabilité limitée organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon. duly represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 16 March 2007.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite par actions, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions, under the name of HINES SPANISH INVESTORS EDF LUXEMBOURG S.C.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is to acquire and hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and any other form of investment, including the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of any such participations and the administration, voting and control of any such participations.

The company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial or financial activities related to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Manager.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

Art. 5. The general partner of the Company is liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by one million (1,000,000) Class A shares, held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) and one (1) management share, which shall be held by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. as general partner (actionnaire commandité), each without a par value.

Class A shares are exclusively entitled to all profits made by the Company in relation to its direct or indirect investment in each separate parcel of real property acquired or to be acquired by HINES LAS ROZAS BUSINESS CENTER, S.L., an entity formed under the laws of Spain, and all improvements now or hereafter built, owned and operated thereon, all of which is known as the «Las Rozas Project».

All such profits shall be allocated to a special Class A share reserve until their distribution to the holders of Class A shares.

The amount of surplus funds available for distribution resulting from the Projects shall be computed separately with respect to each Project.

In case of the Company lends funds in connection with a loan or capital contribution to a Project, only the class of shares which holds an interest in contribution to a Project shall bear the economic costs of such borrowing, including, but not limited to, principal repayments, interests payments, and loan fees or other loan transaction costs. Such class of shares' obligation to bear the economic costs of a borrowing described in the preceding sentence shall be satisfied from distributions from the Project to which the loan or capital contribution was made which are allocable to such the interest of the class of shares in the Project in connection with which the loan or capital contribution was originally made.

The authorised capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) including the issued capital. During the period of five years, from the date of the publication of the authorisation granted to the Manager to issue such shares, the Manager be and is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

The Company shall not be dissolved by the death, insanity, dissolution or bankruptcy of any limited shareholder other than the Manager and no heir or devisee of a deceased, insane, dissolved or bankrupt limited shareholder may be admitted to the Company as a new shareholder except with the consent of the Manager, which consent shall be granted or withheld in the sole discretion of the Manager.

A new shareholder may only be admitted as a limited shareholder with the consent of the Manager, in its sole discretion.

In the event that any shareholder attempts to sell, dispose, convey, assign, transfer, hypothecate, pledge, encumber or alienate, in any way, all or any part of his or its shares, without the consent of the Manager or in breach of any provisions agreed between the shareholders in a shareholder's agreement, any such attempted sale or transfer shall not be effective to transfer any interest in the Company to any proposed transferee.

C. General Meetings of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company under the reservation that, unless otherwise provided under these Articles, all resolutions (including its own removal) shall be validly adopted only if approved by the Manager, except for resolutions regarding the appointment and removal of members of the Supervisory Board.

The general meeting is convened by the Manager or the Supervisory Board.

It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 20th May at 10.00 am. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein, except that no resolution (other than the appointment of the members of the supervisory board or an independent auditor) may be taken without the approval of the Manager.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote regardless of its class. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, and the approval of the Manager. If the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast and the approval of the Manager.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Management

Art. 10. The Company shall be managed by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. in its capacity as general partner (associé commandité) and manager of the Company (the «Manager»). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object as well as to exercise exclusive management, supervision and control of the Company's properties and business. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board fall within the powers of the Manager.

Art. 12. The Company is validly bound vis à vis third parties by the sole signature of any duly appointed representative of the Manager, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager for specific transactions.

Art. 13. In the event of withdrawal, legal incapacity, liquidation, or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company or any assignment by the Manager for the benefit of creditors, the Company shall be dissolved and liquidated, unless the remaining shareholder, within ninety days after the date of such event, unanimously elect to continue the Company and appoint, effective as of the date of such event, an additional Manager.

Art. 14. The appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

E. Supervisory Board

Art. 15. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board composed of not less than three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the supervisory board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 16. The members of the supervisory board shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of one year. The members of the supervisory board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 17. In the event of the total number of members of the supervisory board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies. If one or more members of the supervisory board are temporarily prevented from attending meetings of the said board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions. The remuneration of the members of the supervisory board shall be set by the general meeting of shareholders.

Art. 18. The supervisory board shall meet at the place in Luxembourg as indicated in the notice of meeting. The supervisory board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the supervisory board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the board must be convened if any of its members so requests.

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the supervisory board will appoint another member of the supervisory board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the supervisory board shall be given by letter, by telefax or by electronic mail (without electronic signature) to all its members at least (8) eight days prior to the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of the meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. The notice may be waived by the consent in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the supervisory board.

Any member of the supervisory board may act at any meeting of the supervisory board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The supervisory board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions are taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Resolutions of the supervisory board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Any member of the supervisory board may participate in any meeting of the supervisory board by means of a conference call or by any similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The member(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any member of the supervisory board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit, or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the supervisory board of the Company. He shall not be entitled to be indemnified in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct. In the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount incurred by such person and to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

F. Financial year - Profits - Distributions

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Art. 21. The Company shall maintain separate accounts (in addition of the accounts held by the Company held in accordance with the Company's law and normal accounting practice) for each Project, each of which will be treated as separate businesses. To the extent possible, expenses shall be charged directly against specific Project. Overhead expenses and general and administrative expenses of the Company that cannot be so directly charged shall be allocated among the various Projects and among the separate properties in each Project, as reasonably determined by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. In addition, liabilities of the Company and payments of principal and interest in respect of such liabilities shall be associated with and charged against the Company property in which the borrowed funds were invested; provided, however, if any borrowed funds are distributed to the shareholders or for any other reason are not invested in a specific Company property, the liability created by such borrowing and all payments in respect thereof shall be deemed associated with and charged against the property(s) pledged by the Company to secure such liability or in any other manner selected by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. in its sole discretion.

Art. 22. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the Manager by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 23. The Company shall be put into liquidation by the unanimous consent of the shareholders.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 24. Subject to the approval of the Manager, these Articles may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable Law

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, pre-named, subscribed for	1,000,000 Class A shares;
2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., pre-named, subscribed for	1 management share.
Total:	1,000,001 shares

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand one hundred euro (EUR 3,100.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of Managers is fixed at one and the number of members of the supervisory board at three.

2. HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., aforementioned, is appointed as sole manager of the Company with immediate effect.

3. The following persons are appointed members of the supervisory board of the Company:

a) David Braaten, residing professionally at 205, route d'Arlon in L-1150 Luxembourg;

b) HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, registered at 1209 Orange Street in Wilmington, Delaware 19801, United States of America;

c) Mr Mark Sears, residing professionally at 3 Old Burlington Street in London W1S 3AE, United Kingdom;

4. The address of the Company is set at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

5. The term of office of the members of the supervisory board shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS L.P., une limited partnership constituée sous les lois du Texas, avec siège social au 2800, Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056, USA,

dûment représenté par Mlle Anne-Catherine Guiot, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir remis à Houston, Etats-Unis, le 16 mars 2007;

2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l une Société à responsabilité limitée constituée conformément à la législation du Grand Duché du Luxembourg et dont l'adresse légale est sise à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon,

dûment représentée par Mlle Anne-Catherine Guiot, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir remis à Luxembourg, le 16 mars 2007.

Les pouvoirs, après avoir été signés sans rien en changer par le fondé de pouvoir et le notaire soussigné, demeureront joints au présent document afin d'être enregistrés avec celui-ci.

Les parties indiquées, agissant en leurs qualités susmentionnées, ont établi les statuts suivants d'une société en commandite par actions, qu'ils ont déclaré avoir constitué entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Les souscripteurs et toutes les personnes susceptibles d'acquérir des actions émises, créent par les présentes une société sous la forme d'une société en commandite par actions, sous le nom de HINES SPANISH INVESTORS EDF LUXEMBOURG S.C.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir des participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et tout autre type de placement, en ce y inclus l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre forme de participations ou de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra procéder à des emprunts sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, de même qu'elle pourra émettre des titres et des obligations.

La Société pourra, en outre, apporter des garanties, octroyer des prêts ou autrement soutenir les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie intégrante du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes les activités commerciales ou financières se rapportant à la réalisation de ses objectifs.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré au sein de la même ville sur décision du Gérant. Les filiales ou autres sièges et bureaux pourront être établis au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du Gérant.

Art. 5. L'associé commandité de la Société est responsable de l'ensemble des dettes qui ne peuvent pas être réglées au moyen des actifs de la Société. Les autres actionnaires (pour éviter toute confusion, hormis l'associé commandité), s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit ou dans toute mesure autre qu'en exerçant leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales et ne seront responsables que dans la mesure de leur contribution apportée à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. La Société dispose d'un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par un million (1.000.000) actions de Classe A détenues par les associés commanditaires et par une (1) action de commandité, détenue par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. en tant qu'associé commandité, chacune sans valeur nominale.

Les actions de Classe A sont exclusivement autorisées à toutes les distributions reçues par la Société en relation avec ses investissements directs ou indirects dans chaque parcelle d'une propriété immobilière acquise ou à être acquise par HINES LAS ROZAS BUSINESS CENTER, S.L., une société formée sous les lois d'Espagne, ainsi que toutes les améliorations

actuelles, ou apportées ultérieurement, possédées et effectuées sur ces parcelles, connu sous le nom de «Projet Las Rozas».

Toutes ces distributions seront affectées à une réserve spéciale des parts sociales de Classe A avant leur distribution aux détenteurs de parts sociales de Classe A.

Le montant du surplus des fonds disponibles pour distribution résultant des Projets seront calculés séparément en ce qui concerne chaque projet.

Dans l'hypothèse où la Société prête des fonds en rapport avec un prêt ou une contribution au capital à un Projet, seule la catégorie d'action qui a un intérêt dans le Projet, supportera les coûts économiques d'un tel prêt, incluant, mais ne se limitant pas, aux remboursements principaux, paiement d'intérêts et aux frais du prêt ou tout autre coût de la transaction. L'obligation de cette catégorie d'action de supporter les coûts économiques d'un emprunt décrit dans la phrase précédente sera satisfaite par les distributions du Projet à qui le prêt ou la contribution au capital a été faite qui sont allouables aux actions que cette catégorie d'actions détient dans le Projet en relation avec lequel le prêt ou la contribution au capital a été originairement faite.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), en ce y inclut le capital social. Pendant une durée de cinq ans, à compter de la date de publication de l'autorisation accordée au gérant d'émettre ces parts sociales, le gérant pourra être autorisé et est autorisé par le présent document à émettre les parts sociales et à accorder des options de souscription pour des parts sociales, aux personnes et selon les dispositions qui lui semblent convenables (et en particulier à procéder à cette émission sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel à souscrire les parts sociale émises).

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront par la suite être augmentés ou réduits par résolution adoptée lors d'une assemblée des actionnaires selon les dispositions requises pour modifier les présents Statuts. La Société pourra, dans la mesure des dispositions autorisées par la loi et en vertu de celles-ci, rembourser ses propres parts sociales.

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont nominatives.

Un registre des actionnaires sera conservé au siège social de la Société, où il sera tenu à la disposition de chacun des actionnaires. Ce registre comportera l'ensemble des informations exigées par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 régissant les Sociétés commerciales, dans sa version modifiée. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par leur inscription dans ledit registre. Les certificats de ces enregistrements devront être émis et signés par le Gérant sur demande de l'actionnaire concerné.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par part sociale; si une part sociale était détenue par plusieurs personnes, les personnes se prévalant de la propriété de cette part sociale devront désigner un seul mandataire pour la représenter vis-à-vis de la Société. La Société dispose du droit de suspendre l'exercice d'un droit lié à cette part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée en tant qu'unique propriétaire vis-à-vis de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par la mort, la folie, la dissolution ou la faillite d'un actionnaire autre que l'associé commandité et l'héritier ou le légataire d'un mort, d'un fou, d'une société dissoute ou faillie ne sera pas admis comme un nouvel actionnaire, sauf avec le consentement du Gérant, lequel consentement sera accordé à sa seule discrétion.

Un nouvel actionnaire peut seulement être admis comme un Actionnaire Non-Gérant avec le consentement du Gérant, à sa seule discrétion.

Dans le cas où un actionnaire tenterait de vendre, de disposer, de transmettre, de céder, de transférer, d'hypothéquer, de gager, de grever ou d'aliéner ses actions, sans l'accord du gérant ou en violation de tout accord convenu entre les parties, cette tentative de vente ou de transfert ne permettra pas de transférer les intérêts dans la Société à tout bénéficiaire.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. Toute assemblée des actionnaires de la Société constituée à régulièrement représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier les actes se rapportant aux activités de la Société, à condition que, sauf disposition contraire prévue aux présentes, les résolutions (y compris celle de sa propre révocation) doivent être approuvées par le Gérant, à l'exception des résolutions relatives à la nomination et révocation des membres du Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale est convoquée par le Gérant ou le Conseil de Surveillance.

Elle devra être convoquée sur la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'une ou de plusieurs questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg comme ceci le sera précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20 mai, à 10h00. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir en des lieux et à des dates qui seront précisés dans les avis de convocation respectifs.

Sauf disposition contraire prévue aux présentes, le quorum et les délais prévus par la loi régiront les avis de convocation ainsi que la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception qu'aucune résolution (autre que la nomination des membres du conseil de surveillance ou d'un réviseur) ne peut être prise sans le consentement du Gérant.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont réputés être présents pour le comptage des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement de façon continue et doivent permettre une participation efficace de ces personnes lors de ces assemblées.

Chaque part sociale donne droit à une voix indépendamment de sa catégorie. Un actionnaire peut agir lors d'une assemblée des actionnaires en nommant une autre personne en tant que mandataire, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant.

Chaque actionnaire pourra voter en utilisant les bulletins de vote envoyés par la poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront utiliser uniquement les bulletins de vote fournis par la Société, lesquels comportent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire soit de voter en faveur de chacune des résolutions proposées, soit contre, soit de s'abstenir de voter en cochant la case correspondante.

Les bulletins de votes ne montrant ni un vote favorable, ni un vote contre la résolution proposée, ni une abstention seront déclarés nuls. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée général à laquelle ils se rapportent.

Les résolutions présentées lors d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront adoptées par simple majorité des votes valablement exprimés, et avec l'approbation du Gérant. Si la question devant être résolue concerne une modification des statuts, auquel cas la résolution devra être adoptée à une majorité des deux tiers des voix valablement exprimés et avec l'approbation du Gérant.

Le Gérant pourra définir l'ensemble des autres dispositions qui doivent être respectées par les actionnaires pour qu'ils prennent part à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils établissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans qu'il y ait d'avis préalable ou de publication.

D. Gestion

Art. 10. La Société sera gérée par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l en sa capacité d'associé commandité et Gérant de la Société (le «Gérant»). Les autres actionnaires ne participeront pas et n'interféreront pas dans la gestion de la gestion de la Société.

Art. 11. De très larges pouvoirs sont conférés au Gérant pour qu'il effectue tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société ainsi que l'exercice exclusif de gestion, de supervision et du contrôle des propriétés et des affaires de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément affectés par la loi ou par les présents Statuts lors de l'assemblée générale des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance relèveront de la compétence du Gérant.

Art. 12. La Société est valablement liée vis-à-vis des tierces parties par la seule signature d'un des représentants du Gérant dûment nommé ou par la ou les signatures de toute(s) autre(s) personne(s) ayant reçu délégation d'autorité par le Gérant pour des transactions particulières.

Art. 13. En cas de retrait, d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation présentant un caractère permanent empêchant le Gérant d'agir en tant que gérant de la Société ou tout transfert du Gérant au bénéfice des créanciers, cette dernière sera dissoute ou mise en liquidation, sauf si les autres actionnaires, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent un tel événement, décident unanimement de continuer les activités de la Société et nomme, avec effet au jour d'un tel événement, un Gérant supplémentaire.

Art. 14. La nomination d'un nouveau gérant ne sera pas soumise à l'approbation du Gérant.

E. Conseil de surveillance

Art. 15. L'activité de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et ses comptes, devront être contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres, lesquels n'auront pas besoin d'être des actionnaires. Pour l'exécution de ses obligations de surveillance, le conseil de surveillance disposera des pouvoirs d'un commissaire aux comptes, comme le prévoit l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée le cas échéant.

Art. 16. Les membres du conseil de surveillance devront être élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'un an. Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par une assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Si le nombre total des membres du conseil de surveillance se trouvait en dessous de trois ou en dessous de la moitié du nombre des membres déterminés par l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant devra immédiatement

convoquer une assemblée des actionnaires pour combler cette vacuité. Si un ou plusieurs membres du conseil de surveillance se trouvaient dans l'empêchement d'assister aux réunions de ce conseil, les autres membres pourront nommer une personne choisie parmi les actionnaires pour les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de reprendre leurs fonctions. La rémunération des membres du conseil de surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Le conseil de surveillance se réunira en un lieu à Luxembourg qui sera indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée. Le conseil de surveillance choisira un président parmi ses membres. Il désignera également un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un membre du conseil de surveillance, lequel sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance sera convoqué par son président ou par le Gérant. Une assemblée du conseil sera convoquée si l'un de ses membres le demande.

Le président du conseil de surveillance présidera toutes les assemblées de ce conseil mais en son absence le conseil de surveillance nommera un autre membre du conseil de surveillance en tant que président pro tempore par vote de la majorité présente à cette assemblée.

Une notification écrite de toute assemblée du conseil de surveillance sera remise par courrier, fax ou courrier électronique (sans signature électronique) à l'ensemble de ses membres au moins (8) huit jours avant la date fixée pour cette assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra être précisée dans l'avis de convocation de l'assemblée. L'avis de convocation devra indiquer le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour. Il pourra être renoncé à un avis de convocation par écrit, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant. Des avis de convocations distincts ne seront pas requis pour les assemblées qui se tiennent à l'heure et aux lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil de surveillance.

Tout membre du conseil de surveillance peut agir lors d'une assemblée de ce conseil en nommant un autre membre en tant que mandataire, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents or représentés. Les résolutions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Les résolutions du conseil de surveillance devront être enregistrées dans les procès-verbaux qui seront signés par le président de l'assemblée. Toutes les procurations y demeureront annexées. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux susceptibles d'être produits auprès des instances judiciaires ou autres, devront être valablement signés par le président de l'assemblée ou deux autres de ses membres.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie de circulaire lorsqu'il exprime son accord par écrit, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant. L'intégralité de ces documents constituera le procès-verbal attestant de l'adoption de la résolution.

Tout membre du conseil de supervision pourra participer à une réunion du conseil de supervision au moyen d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à l'ensemble des personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à cette assemblée.

Les membres, de par leur position, ne supporteront personnellement aucune dette se rapportant aux engagements qu'ils prennent régulièrement au nom de la Société. Ils ne sont que des agents habilités et sont de ce fait uniquement responsables de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout membre du conseil de surveillance ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, concernant les dépenses raisonnablement encourues par lui ou se rapportant à toute action, poursuite judiciaire ou procédure à laquelle il peut être partie prenante du fait de son appartenance actuelle ou passée au conseil de surveillance de la Société. Il ne sera pas habilité à recevoir une indemnisation se rapportant à des affaires pour lesquelles il aura été reconnu en justice au titre de cette action, poursuite judiciaire ou procédure comme étant responsable de négligence ou de faute. En cas de règlement du litige, l'indemnisation sera uniquement faite en rapport à ces affaires couvertes par ledit règlement pour lesquelles la Société aura été avisée par son avocat que la personne devant être indemnisée n'a commis aucune faute dans ses obligations. Le droit à indemnisation précité n'exclura pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

La Société s'engage à régler toutes les dépenses encourues par une personne indemnisable aux termes des présentes et se rapportant à toute procédure en avance sur la décision définitive, aussi longtemps que la Société reçoit un engagement écrit et liant juridiquement cette personne aux fins qu'elle rembourse la totalité de la somme avancée si la décision définitive déclare que cette personne n'est pas habilitée à être indemnisée. L'achèvement de toute action, poursuite judiciaire ou procédure par jugement, ordonnance, règlement, condamnation, ou un plaidoyer de nolo contendere ou son équivalent, ne saurait générer par lui-même une présomption selon laquelle la personne indemnisable n'a pas satisfait aux normes de conduite l'autorisant à être indemnisé aux termes des présentes. La Société s'engage à régler en numéraire cette personne indemnisable pour un montant égal à la somme intégrale engagée par cette personne et de l'indemniser

rapidement dès notification d'une obligation de l'indemniser émise par cette personne indemnisable, cette obligation devant être appuyée par toute information que la Société pourra exiger.

F. Exercice financier - Bénéfices - Distributions

Art. 19. L'exercice financier de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de cette même année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société.

Art. 21. La Société tiendra des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante) pour chaque Projet, chaque Projet étant traité comme une activité séparée. Dans la mesure du possible, les dépenses seront supportées directement par le Projet concerné. Les dépenses générales et les dépenses courantes et administratives de la Société qui ne peuvent pas être prises directement en charge seront allouées parmi les divers Projets et parmi les diverses propriétés séparées dans chaque Projet, tel que raisonnablement déterminé par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. De plus, les engagements de la Société et les paiements du principal et des intérêts en raison de ces engagements seront associés et pris en charge par les propriétés de la Société dans laquelle les fonds empruntés ont été investis; cependant, si les fonds empruntés sont distribués aux actionnaires, ou pour toute autre raison, ne sont pas investis dans une propriété de la Société, les dettes créées par un tel prêt et tous les paiements y afférents seront considérés comme associés et pris en charge par les propriété(s) gagées par la Société afin de garantir ces dettes ou aussi déterminée par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., à sa seule discrétion.

Art. 22. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des dividendes provisoires pourront être distribués par le Gérant en observant les dispositions légales.

G. Liquidation

Art. 23. La Société sera mise en liquidation par le consentement unanime des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation pourra être exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, ceux-ci pouvant être des personnes physiques ou des entités juridiques, nommées par l'assemblée des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

H. Modification des statuts

Art. 24. Sous réserve de l'accord du Gérant, les présents Statuts pourront le cas échéant être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, si le quorum est atteint et que les exigences de majorités prévues à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales sont respectées, dans sa version modifiée.

I. Dernière clause - Loi applicable

Art. 25. Toutes les questions non régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice financier commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2008.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit des parts sociales qui seront émises comme suit:

1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PART-NERSHIP, dénommé, a souscrit	1,000,000 parts sociales de Classe A;
2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., dénommé, a souscrit	1 part sociale de commandité;
Total:	1,000,001 parts sociales.

La totalité des parts sociales sont entièrement libérées, afin que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) soit désormais disponible pour la Société, tel que le notaire soussigné peut en attester.

Engagement

Le notaire soussigné déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée et déclare expressément qu'elles ont été respectées.

59870

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit seront supportés par la Société du fait de sa constitution et ils sont évalués à environ trois mille cent euros (3.100,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir préalablement vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

1. Le nombre de gérants est fixé à un et le nombre des membres du conseil de surveillance à trois.
2. HINES GP LUXEMBOURG S.a. r.l, susmentionné, est nommé en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat.
3. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du conseil de surveillance de la Société:
 - a) M. David Braaten, avec adresse professionnelle au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
 - b) HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique
 - c) M. Mark Sears, avec adresse professionnelle au 3 Old Burlington Street in London W1S 3AE, Royaume-Uni
4. L'adresse de la Société est sise à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
5. La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prendra fin lors de l'assemblée générale convoquée pour l'approbation des comptes annuels de 2007 ou à tout moment avant cette date qui sera déterminé par une assemblée générale des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. Guiot, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC / 2007 / 4456. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007057920/230/585.

(070059194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Sobbery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 127.378.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept avril,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- DIRECT CAPITAL INVESTMENT LTD, avec siège social à 64238 Tel Aviv (Israël), Museum Tower, 4, Berkowitz Street,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 avril 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOBBERY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- DIRECT CAPITAL INVESTMENT LTD prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Meunier, conseil économique, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

b) Madame Anna Meunier-De Meis, administratrice de sociétés, née à Villerupt (France), le 22 mai 1964, demeurant à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole,

c) Monsieur Patrick Houbert, juriste, né à Rose Hill (lie Maurice), le 5 janvier 1976, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Neudorf.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.911.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille douze.

5.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of April,

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

1.- DIRECT CAPITAL INVESTMENT LTD, with registered office in 64238 Tel Aviv (Israël), Museum Tower, 4, Berkowitz Street,

represented here by Mr Patrick Meunier, «conseil économique», residing professionally in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 April 2007,

which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

2.- Mr Patrick Meunier, previously named.

Said appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SOBBERY S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board is named for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Friday of the month of June at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

	Shares
1.- DIRECT CAPITAL INVESTMENT LTD, previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- Mr Patrick Meunier, previously named, one share	<u>1</u>
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Patrick Meunier, «conseil économique», born in Paris (France), on 9 May 1960, residing professionally in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,
 - b) Mrs Anna Meunier-De Meis, company director, born in Villerupt (France), on 22 May 1964, residing in L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole,
 - c) Mr Patrick Houbert, jurist, born in Rose Hill (Mauritius), on 5 January 1976, residing in L-4261 Esch-sur-Alzette, 2, rue de Neudorf.
- 3.- Has been appointed auditor:
MRM CONSULTING S.A., having its registered office in L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg under section B and number 56.911.
- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and twelve.
- 5.- Has been appointed delegate of the board:
Mr Patrick Meunier, previously named.
- 6.- The registered office of the company is established in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, Relation: LAC/2007/6579. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007057932/227/266.

(070058877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Albatros Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 40.043.

A l'attention du Conseil d'Administration de ALBATROS PERFORMANCE 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Je soussigné M. Philippe Bens notifié par la présente ma démission de mon mandat d'Administrateur du fonds ALBATROS PERFORMANCE SICAV, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 février 2007.

Philippe Bens.

Référence de publication: 2007058389/1024/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03579. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Hines Spanish Investors Sunbelt Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.385.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Texas, with registered office at 2800, Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056, United States,

duly represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Houston on March 16, 2007;

2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l, a société à responsabilité limitée organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

duly represented by Miss Anne-Catherine Guiot, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 16, 2007.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary/shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite par actions, which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions, under the name of HINES SPANISH INVESTORS SUNBELT LUXEMBOURG S.C.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is to acquire and hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and any other form of investment, including the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of any such participations and the administration, voting and control of any such participations.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial or financial activities related to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Manager.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

Art. 5. The general partner of the Company is liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by one million (1,000,000) Class A shares, held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) and one (1) management share, which shall be held by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., as general partner (actionnaire commandité), each without a par value.

Class A shares are exclusively entitled to all distributions by the Company in relation to its direct or indirect investment in each separate parcel of real property that is acquired or to be acquired by COLONIA VIDAL S.A., an entity formed under the laws of Spain, and all improvements now or hereafter built, owned and operated thereon, known as the colonial vidal Project

All such profits shall be allocated to a special Class A share reserve until their distribution to the holders of Class A shares.

The amount of surplus funds available for distribution resulting from the Projects shall be computed separately with respect to each Project.

In case of the Company lends funds in connection with a loan or capital contribution to a Project, only the class of shares which holds an interest in the Project shall bear the economic costs of such borrowing, including, but not limited to, principal repayments, interests payments, and loan fees or other loan transaction costs. Such class of shares' obligation to bear the economic costs of a borrowing described in the preceding sentence shall be satisfied from distributions from the Project to which the loan or capital contribution was made which are allocable to such the interest of the class of shares in the Project in connection with which the loan or capital contribution was originally made.

The authorised capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-), including the issued capital. During the period of five years, from the date of the publication of the authorisation granted to the Manager to issue such shares, the Manager be and is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

The Company shall not be dissolved by the death, insanity, dissolution or bankruptcy of any limited shareholder other than the manager and no heir or devisee of a deceased, insane, dissolved or bankrupt limited shareholder may be admitted to the Company as a new shareholder except with the consent of the Manager, which consent shall be granted or withheld in the sole discretion of the Manager.

A new shareholder may only be admitted as a limited shareholder with the consent of the Manager, in its sole discretion.

In the event that any shareholder attempts to sell, dispose, convey, assign, transfer, hypothecate, pledge, encumber or alienate, in any way, all or any part of his or its shares, without the consent of the Manager or in breach of any provisions agreed between the shareholders in a shareholder's agreement, any such attempted sale or transfer shall not be effective to transfer any interest in the Company to any proposed transferee.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company under the reservation that, unless otherwise provided under these Articles, all resolutions (including its own removal) shall be validly adopted only if approved by the Manager, except for resolutions regarding the appointment and removal of members of the Supervisory Board.

The general meeting is convened by the Manager or the Supervisory Board.

It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 20th May at 10.00 am. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein, except that no resolution (other than the appointment of the members of the supervisory board or an independent auditor) may be taken without the approval of the Manager.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote regardless of its class. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, and the approval of the Manager. If the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast and the approval of the Manager.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Management

Art. 10. The Company shall be managed by HINES GP LUXEMBOURG S.a. r.l. in its capacity as general partner (associé commandité) and Manager of the Company (the «Manager»). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object as well as to exercise exclusive management, supervision and control of the Company's properties and business. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board fall within the powers of the Manager.

Art. 12. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the sole signature of any duly appointed representative of the Manager, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager for specific transactions.

Art. 13. In the event of withdrawal, legal incapacity, liquidation, or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company or any assignment by the Manager for the benefit of creditors, the Company shall be dissolved and liquidated, unless the remaining shareholder, within ninety days after the date of such event, unanimously elect to continue the Company and appoint, effective as of the date of such event, an additional Manager.

Art. 14. The appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

E. Supervisory board

Art. 15. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board composed of not less than three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the supervisory board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 16. The members of the supervisory board shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of one year. The members of the supervisory board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 17. In the event of the total number of members of the supervisory board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies. If one or more members of the supervisory board are temporarily prevented from attending meetings of the said board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions. The remuneration of the members of the supervisory board shall be set by the general meeting of shareholders.

Art. 18. The supervisory board shall meet at the place in Luxembourg as indicated in the notice of meeting. The supervisory board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the supervisory board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the board must be convened if any of its members so requests.

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the supervisory board will appoint another member of the supervisory board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the supervisory board shall be given by letter, by telefax or by electronic mail (without electronic signature) to all its members at least (8) eight days prior to the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of the meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. The notice may be waived by the consent in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the supervisory board.

Any member of the supervisory board may act at any meeting of the supervisory board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The supervisory board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions are taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Resolutions of the supervisory board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Any member of the supervisory board may participate in any meeting of the supervisory board by means of a conference call or by any similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The member(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any member of the supervisory board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit, or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the supervisory board of the Company. He shall not be entitled to be indemnified in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct. In the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount incurred by such person and to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

F. Financial year - Profits - Distributions

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Art. 21. The Company shall maintain separate accounts (in addition of the accounts held by the Company held in accordance with the Company's law and normal accounting practice) for each Project, each of which will be treated as separate businesses. To the extent possible, expenses shall be charged directly against specific Project. Overhead expenses and general and administrative expenses of the Company that cannot be so directly charged shall be allocated among the various Projects and among the separate properties in each Project, as reasonably determined by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. In addition, liabilities of the Company and payments of principal and interest in respect of such liabilities shall be associated with and charged against the Company property in which the borrowed funds were invested; provided, however, if any borrowed funds are distributed to the shareholders or for any other reason are not invested in a specific Company property, the liability created by such borrowing and all payments in respect thereof shall be deemed associated with and charged against the property(s) pledged by the Company to secure such liability or in any other manner selected by HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. in its sole discretion.

Art. 22. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the Manager by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 23. The Company shall be put into liquidation by the unanimous consent of the shareholders to dissolve the Company.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 24. Subject to the approval of the Manager, these Articles may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable Law

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

	Shares
1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, pre-named, subscribed	1,000,000 Class A
2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., pre-named, subscribed for 1 management share.	1
Total:	1,000,0001

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand one hundred euro (EUR 3,100.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of Managers is fixed at one and the number of members of the supervisory board at three.
2. HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., aforementioned, is appointed as sole manager of the Company with immediate effect.
3. The following persons are appointed members of the supervisory board of the Company:
 - a) David Braaten, residing professionally at 205, route d'Arlon in L-1150 Luxembourg
 - b) HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, registered at 1209 Orange Street in Wilmington, Delaware 19801, United States of America
 - c) Mr Mark Sears, residing professionally at 3 Old Burlington Street in London W1S 3AE, United Kingdom
4. The address of the Company is set at L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
5. The term of office of the members of the supervisory board shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2007 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS L.P., une limited partnership constituée sous les lois du Texas, avec siège social au 2800, Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056, USA,

dûment représenté par Mlle Anne-Catherine Guiot, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir remis à Houston le 16 mars 2007;

2) HINES GP LUXEMBOURG S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément à la législation du Grand Duché du Luxembourg et dont l'adresse légale est sise à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

dûment représentée par Mlle Anne-Catherine Guiot, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'un pouvoir remis à Luxembourg le 16 mars 2007.

Les pouvoirs, après avoir été signés sans rien en changer par le fondé de pouvoir et le notaire soussigné, demeureront joints au présent document afin d'être enregistrés avec celui-ci.

Les parties indiquées, agissant en leurs qualités susmentionnées, ont établi les statuts suivants d'une société en commandite par actions, qu'ils ont déclaré avoir constitué entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Les souscripteurs et toutes les personnes susceptibles d'acquérir des actions émises, créent par les présentes une société sous la forme d'une société anonyme en commandite par actions, sous le nom de HINES SPANISH INVESTORS SUNBELT LUXEMBOURG S.C.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir des participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et tout autre type de placement, en ce y inclus l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre forme de participations ou de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra procéder à des emprunts sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, de même qu'elle pourra émettre des titres et des obligations.

La Société pourra, en outre, apporter des garanties, octroyer des prêts ou autrement soutenir les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie intégrante du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes les activités commerciales ou financières se rapportant à la réalisation de ses objectifs.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré au sein de la même ville sur décision du gérant. Les filiales ou autres sièges et bureaux pourront être établis au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du gérant.

Art. 5. L'associé commandité de la Société est responsable de l'ensemble des dettes qui ne peuvent pas être réglées en dehors des actifs de la Société. Les autres actionnaires (pour éviter toute confusion, hormis l'associé commandité), s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit ou dans toute mesure autre qu'en exerçant leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales et ne seront responsables que dans la mesure de leur contribution apportée à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. La Société dispose d'un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par un million (1.000.000) actions de catégorie A détenues par les associés commanditaires et par une (1) action de commandité, détenue par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. en tant qu'associé commandité, chacune sans valeur nominale.

Les actions de Classe A sont exclusivement autorisées à toutes les distributions reçues par la Société en relation avec ses investissements directs ou indirects dans chaque parcelle d'une propriété immobilière acquise ou à être acquise par COLONIA VIDAL S.A., une société formée sous les lois d'Espagne, ainsi que toutes les améliorations actuelles, ou apportées ultérieurement, possédées et effectuées sur ces parcelles, connu sous le nom de Projet colonial vidal.

Toutes ces distributions seront affectées à une réserve spéciale des parts sociales de Classe A avant leur distribution aux détenteurs de parts sociales de Classe A.

Le montant du surplus des fonds disponibles pour distribution résultant des Projets seront calculés séparément en ce qui concerne chaque Projet.

Dans l'hypothèse où l'associé commandité prête des fonds en rapport avec un prêt ou une contribution au capital à un Projet, seule la catégorie d'action qui a un intérêt dans le Projet supportera les coûts économiques d'un tel prêt, incluant, mais ne se limitant pas, aux remboursements principaux, paiement d'intérêts et aux frais du prêt ou tout autre coût de la transaction. L'obligation de cette catégorie d'actions de supporter les coûts économiques d'un emprunt décrit

dans la phrase précédente sera satisfaite par les distributions du Projet à qui le prêt ou la contribution au capital a été faite qui sont allouables aux actions que cette catégorie d'actions détient dans le Projet en relation avec lequel le prêt ou la contribution au capital a été originellement faite.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), en ce y inclus le capital souscrit. Pendant une durée de cinq ans, à compter de la date de publication de l'autorisation accordée au gérant d'émettre ces parts sociales, le gérant pourra être autorisé et est autorisé par le présent document à émettre les parts sociales et à accorder des options de souscription pour des parts sociales, aux personnes et selon les dispositions qui lui semblent convenables (et en particulier à procéder à cette émission sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel à souscrire les parts sociales émises).

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront par la suite être augmentés ou réduits par résolution adoptée lors d'une assemblée des actionnaires selon les dispositions requises pour modifier les présents Statuts. La Société pourra, dans la mesure des dispositions autorisées par la loi et en vertu de celles-ci, rembourser ses propres parts sociales.

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont nominatives.

Un registre des actionnaires sera conservé au siège social de la Société, où il sera tenu à la disposition de chacun des actionnaires. Ce registre comportera l'ensemble des informations exigées par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée. La propriété des parts sociales nominatives sera établie par leur inscription dans ledit registre. Les certificats de ces enregistrements devront être émis et signés par le gérant sur demande de l'actionnaire concerné.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par part sociale; si une part sociale était détenue par plusieurs personnes, les personnes se prévalant de la propriété de cette part sociale devront désigner un seul mandataire pour la représenter vis-à-vis de la Société. La Société dispose du droit de suspendre l'exercice d'un droit lié à cette part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée en tant qu'unique propriétaire vis-à-vis de la Société.

La Société ne sera pas dissoute par la mort, la folie, la dissolution ou la faillite d'un actionnaire, autre que l'associé commandité, mais l'héritier ou le légataire d'un mort, d'un fou, d'une société dissoute ou faillie ne sera pas admis comme un nouvel actionnaire, sauf avec le consentement du Gérant, lequel consentement sera accordé à sa seule discrétion.

Un nouvel actionnaire peut être admis comme un Actionnaire Non-Gérant avec le consentement du Gérant, à sa seule discrétion.

Dans le cas où un actionnaire tenterait de vendre, de disposer, de transmettre, de céder, de transférer, d'hypothéquer, de gager, de grever ou d'aliéner ses actions, sans l'accord du gérant et en violation de tout accord convenu entre les parties, cette tentative de vente ou de transfert ne permettra pas de transférer les intérêts dans la Société à tout bénéficiaire.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. Toute assemblée des actionnaires de la Société constituée régulièrement représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier les actes se rapportant aux activités de la Société, à condition que, sauf disposition contraire prévue aux présentes, les résolutions (y compris celle de sa propre révocation) doivent être approuvées par le Gérant, à l'exception des résolutions relatives à la nomination et révocation des membres du Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale est convoquée par le Gérant ou le Conseil de Surveillance.

Elle devra être convoquée sur la demande des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'une ou de plusieurs questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg comme ceci le sera précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20 mai, à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir en des lieux et à des dates qui seront précisés dans les avis de convocation respectifs.

Sauf disposition contraire prévue aux présentes, le quorum et les délais prévus par la loi régiront les avis de convocation ainsi que la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception qu'aucune résolution (autre que la nomination des membres du conseil de surveillance ou d'un réviseur) ne peut être prise sans le consentement du Gérant.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont réputés être présents pour le comptage des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement de façon continue et doivent permettre une participation efficace de ces personnes lors de ces assemblées.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir d'une assemblée des actionnaires en nommant une autre personne en tant que mandataire, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant.

Chaque actionnaire pourra voter en utilisant les bulletins de vote envoyés par la poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront utiliser uniquement les bulletins de vote fournis par la Société, lesquels comportent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de

l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire soit de voter en faveur de chacune des résolutions proposées, soit contre, soit de s'abstenir de voter en cochant la case correspondante.

Les bulletins de votes ne montrant ni un vote favorable, ni un vote contre la résolution proposée, ni une abstention seront déclarés nuls. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée général à laquelle ils se rapportent.

Les résolutions présentées lors d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront adoptées par simple majorité des votes valablement exprimés, et avec l'approbation du gérant, sauf si la question devant être résolue concerne une modification des statuts, auquel cas la résolution devra être adoptée à une majorité des deux tiers des voix valablement exprimés.

Le gérant pourra définir l'ensemble des autres dispositions qui doivent être respectées par les actionnaires pour qu'ils prennent part à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils établissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans qu'il y ait d'avis préalable ou de publication.

D. Gestion

Art. 10. La Société sera gérée par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l en sa capacité d'associé commandité et gérant de la Société («le Gérant»). Les autres actionnaires ne participeront pas et n'interféreront pas dans la gestion de la Société.

Art. 11. De très larges pouvoirs sont conférés au Gérant pour qu'il effectue tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société ainsi que l'exercice exclusif de gestion, de supervision et du contrôle des propriétés et des affaires de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément affectés par la loi ou par les présents Statuts lors de l'assemblée générale des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance relèveront de la compétence du Gérant.

Art. 12. La Société est valablement liée vis-à-vis des tierces parties par la seule signature d'un des représentants du Gérant dûment nommé ou par la ou les signatures de toute(s) autre(s) personne(s) ayant reçu délégation d'autorité par le Gérant pour des transactions particulières.

Art. 13. En cas de retrait, d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation présentant un caractère permanent empêchant le Gérant d'agir en tant que gérant de la Société ou tout transfert du Gérant au bénéfice des créanciers, cette dernière sera dissoute ou mise en liquidation, sauf si les autres actionnaires, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent un tel événement, décident unanimement de continuer les activités de la Société et nomme, avec effet au jour d'un tel événement, un Gérant supplémentaire.

Art. 14. La nomination d'un nouveau gérant ne sera pas soumise à l'approbation du Gérant.

E. Conseil de surveillance

Art. 15. L'activité de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et ses comptes, devront être contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres, lesquels n'auront pas besoin d'être des actionnaires. Pour l'exécution de ses obligations de surveillance, le conseil de surveillance disposera des pouvoirs d'un commissaire aux comptes, comme le prévoit l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée le cas échéant.

Art. 16. Les membres du conseil de surveillance devront être élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'un an. Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par une assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Si le nombre total des membres du conseil de surveillance se trouvait en dessous de trois ou en dessous de la moitié du nombre des membres déterminés par l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant devra immédiatement convoquer une assemblée des actionnaires pour combler cette vacuité. Si un ou plusieurs membres du conseil de surveillance se trouvaient dans l'empêchement d'assister aux réunions de ce conseil, les autres membres pourront nommer une personne choisie parmi les actionnaires pour les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de reprendre leurs fonctions. La rémunération des membres du conseil de surveillance sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Le conseil de surveillance se réunira en un lieu à Luxembourg qui sera indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée. Le conseil de surveillance choisira un président parmi ses membres. Il désignera également un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un membre du conseil de surveillance, lequel sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance sera convoqué par son président ou par le Gérant. Une assemblée du conseil sera convoquée si l'un de ses membres le demande.

Le président du conseil de surveillance présidera toutes les assemblées de ce conseil mais en son absence le conseil de surveillance nommera un autre membre du conseil de surveillance en tant que président pro tempore par vote de la majorité présente à cette assemblée.

Une notification écrite de toute assemblée du conseil de surveillance sera remise par courrier, fax ou courrier électronique (sans signature électronique) à l'ensemble de ses membres au moins (8) huit jours avant la date fixée pour cette assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra être précisée dans l'avis de convocation de l'assemblée. L'avis de convocation devra indiquer le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour. Il pourra être renoncé à un avis de convocation par écrit, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant. Des avis de convocations distincts ne seront pas requis pour les assemblées qui se tiennent à l'heure et aux lieux indiqués dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil de surveillance.

Tout membre du conseil de surveillance peut agir lors d'une assemblée de ce conseil en nommant un autre membre en tant que mandataire, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents or représentés. Les résolutions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Les résolutions du conseil de surveillance devront être enregistrées dans les procès-verbaux qui seront signés par le président de l'assemblée. Toutes les procurations y demeureront annexées. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux susceptibles d'être produits auprès des instances judiciaires ou autres, devront être valablement signés par le président de l'assemblée ou deux autres de ses membres.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie de circulaire lorsqu'il exprime son accord par écrit, par fax ou par tout autre moyen de communication, une simple copie suffisant. L'intégralité de ces documents constituera le procès-verbal attestant de l'adoption de la résolution.

Tout membre du conseil de supervision pourra participer à une réunion du conseil de supervision au moyen d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à l'ensemble des personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à cette assemblée.

Les membres, de par leur position, ne supporteront personnellement aucune dette se rapportant aux engagements qu'ils prennent régulièrement au nom de la Société. Ils ne sont que des agents habilités et sont de ce fait uniquement responsables de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout membre du conseil de surveillance ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, concernant les dépenses raisonnablement encourues par lui ou se rapportant à toute action, poursuite judiciaire ou procédure à laquelle il peut être partie prenante du fait de son appartenance actuelle ou passée au conseil de surveillance de la Société. Il ne sera pas habilité à recevoir une indemnisation se rapportant à des affaires pour lesquelles il aura été reconnu en justice au titre de cette action, poursuite judiciaire ou procédure comme étant responsable de négligence ou de faute. En cas de règlement du litige, l'indemnisation sera uniquement faite en rapport à ces affaires couvertes par ledit règlement pour lesquelles la Société aura été avisée par son avocat que la personne devant être indemnisée n'a commis aucune faute dans ses obligations. Le droit à indemnisation précité n'exclura pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

La Société s'engage à régler toutes les dépenses encourues par une personne indemnisable aux termes des présentes et se rapportant à toute procédure en avance sur la décision définitive, aussi longtemps que la Société reçoit un engagement écrit et liant juridiquement cette personne aux fins qu'elle rembourse la totalité de la somme avancée si la décision définitive déclare que cette personne n'est pas habilitée à être indemnisée. L'achèvement de toute action, poursuite judiciaire ou procédure par jugement, ordonnance, règlement, condamnation, ou un plaidoyer de nolo contendere ou son équivalent, ne saurait générer par lui-même une présomption selon laquelle la personne indemnisable n'a pas satisfait aux normes de conduite l'autorisant à être indemnisé aux termes des présentes. La Société s'engage à régler en numéraire cette personne indemnisable pour un montant égal à la somme intégrale engagée par cette personne et de l'indemniser rapidement dès notification d'une obligation de l'indemniser émise par cette personne indemnisable, cette obligation devant être appuyée par toute information que la Société pourra exiger.

F. Exercice financier - Bénéfices - Distributions

Art. 19. L'exercice financier de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de cette même année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société.

Art. 21. La Société tiendra des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante) pour chaque Projet, chaque Projet étant traité comme une activité séparée. Dans la mesure du possible, les dépenses seront supportées directement par le Projet concerné. Les dépenses générales et les dépenses courantes et administratives de la Société qui ne peuvent pas être prises directement en charge seront

allouées parmi les divers Projets et parmi les diverses propriétés séparées dans chaque Projet; tel que raisonnablement déterminé par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l. De plus, les engagements de la Société et les paiements du principal et des intérêts en raison de ces engagements seront associés et pris en charge par les propriétés de la Société dans laquelle les fonds empruntés ont été investis; cependant, si les fonds empruntés sont distribués aux actionnaires, ou pour toute autre raison, ne sont pas investis dans une propriété de la Société, les dettes créées par un tel prêt et tous les paiements y afférant seront considérés comme associés et pris en charge par les propriété(s) gagées par la Société afin de garantir ces dettes ou aussi déterminée par HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., à sa seule discrétion.

Art. 22. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des dividendes provisoires pourront être distribués par le Gérant en observant les dispositions légales.

G. Liquidation

Art. 23. La Société sera mise en liquidation par le consentement unanime des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation pourra être exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, ceux-ci pouvant être des personnes physiques ou des entités juridiques, nommées par l'assemblée des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

H. Modification des statuts

Art. 24. Sous réserve de l'accord du Gérant, les présents Statuts pourront le cas échéant être modifiés par une assemblée générale des actionnaires, si le quorum est atteint et que les exigences de majorité prévus à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales sont respectées, dans sa version modifiée.

I. Dernière clause - Loi applicable

Art. 25. Toutes les questions non régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice financier commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2008.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit des parts sociales qui seront émises comme suit:

	Parts sociales
1) HINES INTERNATIONAL REAL ESTATE HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP, dénommé, a souscrit;	1.000.000 de Classe A
2) HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l., dénommé, a souscrit 1 part sociale de commandité;	1
Total:	1.000.0001

La totalité des parts sociales sont entièrement libérées, afin que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) soit désormais disponible pour la Société, tel que le notaire soussigné peut en attester.

Engagement

Le notaire soussigné déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée et déclare expressément qu'elles ont été respectées.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit seront supportés par la Société du fait de sa constitution et ils sont évalués à environ trois mille cent euros (3.100,- EUR).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes susmentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir préalablement vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

1. Le nombre de gérants est fixé à un et le nombre des membres du conseil de surveillance à trois.

2. HINES GP LUXEMBOURG S.à r.l, susmentionné, est nommé en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat.

3. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du conseil de surveillance de la Société:

- a) M. David Braaten, avec adresse professionnelle à L-115 Luxembourg, 205, route d'Arlon
- b) HINES INTERNATIONAL MANAGEMENT LLC, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique
- c) M. Mark Sears, avec adresse professionnelle au 3 Old Burlington Street in London W1S 3AE, Royaume-Uni

4. L'adresse de la Société est sise à L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

5. La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prendra fin lors de l'assemblée générale convoquée pour l'approbation des comptes annuels de 2007 ou à tout moment avant cette date qui sera déterminé par une assemblée générale des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. Guiot, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007. Relation: LAC/2007/4458. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007057944/230/588.

(070058918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Nordea Life & Pensions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 35.996.

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth of March.

Before us Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of NORDEA LIFE & PENSIONS S.A., (hereinafter «the Corporation») a société anonyme having its registered office in L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf, registered in the trade and companies register of Luxembourg under number B 35.996, incorporated pursuant to a notarial deed on 31 December 1990 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 5 July 1991. The Articles of Association of the Corporation have been amended at several times and for the last time pursuant to a notarial deed on 3 October 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 4 December 2006.

The meeting was opened at 9.00 a.m. with Peter S. Jolley, managing director, residing in Fingig in the chair, who appointed as secretary Anita Maggipinto, employee, residing in Mondercange.

The meeting elected as scrutineer Marina Muller, employee, residing in Athus.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the first paragraph of Article 16 of the Articles of Association so as to be worded as follows:

«The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of March at 11.30 a.m.»

2.- Any other business.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 16 of the Articles of Association so as to be worded as follows:

«The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of March at 11.30 a.m.»

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearers and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA LIFE & PENSIONS S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.996, constituée suivant acte notarié en date du 31 décembre 1990 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 juillet 1991 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 3 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 4 décembre 2006.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Peter S. Jolley, administrateur-délégué, demeurant à Fingig.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mars à 11.30 heures.»

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mars à 11.30 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Jolley, A. Maggipinto, M. Müller, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007. LAC/2007/3615. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 7 mai 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007058118/7241/101.

(070059189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Alphastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.394.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le douze avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1 - La société CHRONOS MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Panama City (République du Panama), une société soumise à la législation de la République du Panama,

ici représentée par Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2005.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2- La société ALPHASTAR CORPORATION, ayant son siège social à la Suite 802, St James Court, St Denis Street, port Louis (République de Maurice), une société soumise à la législation de la République de Maurice.

ici représentée par Monsieur Vincent La Mendola, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2005.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALPHASTAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (€ 33.000,-) représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence que accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires et propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale de actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou

plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2008.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- la société CHRONOS MANAGEMENT INC.; préqualifiée, dix actions	10
2.- la Société ALPHASTAR CORPORATION, préqualifiée, trois cent vingt actions	<u>320</u>
Total: trois cent trente actions	330

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (€ 33.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs;

a) Monsieur Vincent La Mendola, prénommé.

b) Monsieur Abdelmajid Barkoukou, employé privé, né à Moyeuve Grande (France) le 24 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

c) Monsieur Marc Karpow, employé privé, né à Metz (France) le 5 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 85.775.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.

6. L'assemblée nomme pour une durée indéterminée le tout conformément à l'article 11 des statuts au poste d'administrateur-délégué Monsieur Vincent La Mendola, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 17 avril 2007. MER/2007/416. — Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 avril 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007057977/243/177.

(070059106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Kalper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.057.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 mai 2007

Aux termes d'une délibération en date du 2 mai 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme
KALPER S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007058084/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00971. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Société de Gestion et d'Administration SOGA, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 19.081.

Constituée suivant acte notarié en date du 4 janvier 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 86 du 23 avril 1982 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 22 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 24 août 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'ADMINISTRATION SOGA

R. Frising

Administrateur

Référence de publication: 2007058225/2665/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01775. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Lukos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 49.279.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058493/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01286. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Luxnext, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg D 77.

EXTRAIT

En date du 25 avril 2007, les membres du Groupement ont nommé les personnes suivantes aux fonctions de gérants du Groupement pour une durée indéterminée:

- Marie-Hélène Cretu, née le 30 avril 1961 à Casablanca, Maroc, avec adresse professionnelle au 39, rue Cambon, F-76039 Paris Cedex 01,

- Bernard Simon, né le 22 septembre 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Pour le Groupement

Signature

Référence de publication: 2007058399/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01578. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Koso Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Sydrall.

R.C.S. Luxembourg B 119.637.

Im Jahre zweitausendsieben, den zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze in Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft KOSO EUROPE S.A. mit Sitz in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Sydrall, eingetragen in Handelsregister in Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 119.637, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 7. September 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2107 vom 11. November 2006.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Sunnen, consultant PME, mit beruflicher Anschrift in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Sydrall.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Nathalie Mella, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Sydrall.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Alex Kaiser, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Sydrall.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen. Die Anwesenheitsliste wurde durch den Stimmzähler geprüft.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Änderung des Gesellschaftszweckes.

2. Änderung von Artikel 4 der Satzungen in deutscher und englischer Sprache, so dass dieser lauten soll wie folgt:

In der deutschen Fassung:

« **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der allgemeine Handel, der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.»

In der englischen Fassung:

« **Art. 4.** The purpose of the Company is the commercial business in general, the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.»

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck in den einer SOPARFI abzuändern.

Zweiter Beschluss

Gemäss des vorangehenden Beschlusses beschliesst die Versammlung, dass der Artikel 4 der Satzungen in deutscher und englischer Sprache nunmehr wie folgt lautet:

In der deutschen Fassung:

« **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der allgemeine Handel, der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.»

In der englischen Fassung:

« **Art. 4.** The purpose of the Company is the commercial business in general, the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf Eintausend euro (€ 1.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Sunnen, N. Mella, A. Kaiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, Relation: LAC/2007/5261. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. Mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007058605/202/88.

(070060302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Millennium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.571.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2007

En date du 12 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Manuel Duarte Emauz de Vasconcelos Guimãres, Madame Maria Helena da Silva Barreira Santos et de Monsieur Pedro Monteiro Cristiano Casquinho en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Le conseil d'administration
Signatures

Référence de publication: 2007058396/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

VG Advisors S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.530.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2007

En date du 11 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reconduire le mandat de Monsieur Italo Zito, de Monsieur Vittorio Ghidella, de Monsieur Renzo Triulzi, de Monsieur Antoine Gilson De Rouvreur et de Monsieur Raffaele Volonte en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

- de reconduire le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Le conseil d'administration
Signatures

Référence de publication: 2007058394/1024/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05493. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Hellas Telecommunications (Luxembourg) II, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 1.576.900,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 93.039.

—
It was resolved at the annual general meeting held on 20 April 2007:

- to accept the resignation of Mr Alain Peigneux as member of the supervisory board with effect as of 20 April 2007.
- to appoint Mr Michel E. Raffoul, born on 9 November 1951 in Accra (Ghana), professionally residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg as member of the supervisory board of the Company with immediate effect until the general meeting approving the Company's account as of December 31, 2009.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Il a été résolu lors de l'assemblée générale du 20 avril 2007,

- d'accepter la démission de M. Alain Peigneux en tant que membre du conseil de surveillance avec effet au 20 avril 2007.

- de nommer M. Michel E. Raffoul, né le 9 novembre 1951 à Accra (Ghana), avec adresse professionnelle à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg en tant que membre du conseil de surveillance avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes du 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS (LUXEMBOURG) II
Signature

Référence de publication: 2007058373/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06554. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

LUX-MEAT Soparfi S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.539.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société LUX-MEAT SOPARFI SA, B 81.539, au 81, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat au 24 avril 2007.

La société FISCALIS (LUXEMBOURG) Sàrl a déclaré sa démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet au 24 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058350/1133/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07082. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

SCOP Poland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 101.812.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue à Luxembourg le 27 avril 2007

L'assemblée a révoqué TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 27 avril 2007.

L'assemblée a nommé Monsieur Carlo Schneider, consultant, résidant au 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la Société à compter du 27 avril 2007 pour une durée de 6 ans.

L'assemblée a décidé de transférer le siège social du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 4, rue Dicks, L-1417 à compter du 27 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCOP POLAND S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007058348/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00947. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

A.S. Partimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.675.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 19 avril 2007 que, sur base de l'article 1^{er} des statuts, il a été décidé de:

Transférer le siège social de la société A.S. PARTIMMO S.A.

du 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg à «Résidences AZALEE», 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007058352/1334/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Ratanja S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 90.332.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2007

L'Assemblée a décidé:

1. de transférer le siège social de la société du 28, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
2. de révoquer les mandats de Monsieur Peter Vansant et la société PROGRESS INVEST S.A. avec adresse professionnelle au 28, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat,
3. d'élire Monsieur Olivier Kuchly et Monsieur Christophe Jasica avec adresse professionnelle 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007058353/7280/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03365. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Compagnie Financière de l'Union Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 51.317.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2007, les sociétés anonymes LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130, KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 et VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 ont été nommées administrateurs en remplacement de Mesdames Alice Froidevaux, Andrée Dokhan-Tubiana et Monsieur Nicolas Stahl, démissionnaires.

La société anonyme AUDIT TRUST S.A., 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115 a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Geoffrey Henry, démissionnaire.

Les nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes sont nommés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Par décision de cette même assemblée, le siège social de la société a été transféré du 29 Place De Paris, L-2314 Luxembourg au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour COMPAGNIE FINANCIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007058728/1017/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06239. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Omnium de Participations S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 19.148.

—
DISSOLUTION

Extrait

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mars 2007, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, en date du 29 mars 2007, référence CC/07166, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme holding OMNIUM DE PARTICIPATIONS (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007058735/506/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06149. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

CEREP Ambroise S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.673.

Le bilan pour la période du 6 juillet 2005 (date de constitution) au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058789/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01295. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Troichem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 75.825.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 février 2007 que le siège social de la société a été transféré du 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, et ce à partir du 1^{er} février 2007.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058734/6770/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00276. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Hauris S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.631.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach-Martelange, le 11 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058779/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01529. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

BRE/Perlach I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.683.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1014 du 24 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058702/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01451. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Dynamics-Invest- und Beteiligungs A.G., Société Anonyme.Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 47.081.**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 26 avril 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- DYNAMICS-INVEST-UND BETEILIGUNGS A.G. S.A., ayant eu son siège social à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries*Le liquidateur*

Référence de publication: 2007058730/2630/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01134. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

EPI NU, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 570.500,00.**Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 102.081.*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 25 avril 2007*

Il a été décidé que le siège social de la société serait transféré du:

46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au:

6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058729/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

E.G.E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1837 Luxembourg, 18, rue Rosemarie Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 105.504.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 5 mai 2007 à 10.00 heures

Résolutions

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 31, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg au 18, rue Rosemarie Kieffer, L-1837 Luxembourg avec effet immédiat.

EGEC SA

Signature

Référence de publication: 2007058725/5773/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02163. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Vlasakker Environmental Research S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 46.256.

Le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007058731/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD06166. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Industri Kapital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.509.175,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

Extrait du contrat de cession de parts sociales daté du 5 février 2007

Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté du 5 février 2007 que Monsieur Trygve Grindheim en tant que cédant, a cédé 302 parts sociales préférentielles de chaque classe (à savoir classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I), soit un total de 1.812 parts sociales qu'il possédait dans la Société, à la société RICKS HOLDING LIMITED, Libra Tower 23, Olympian Street, 3035 Limassol, Chypre.

Par suite du contrat de cession susmentionné, les associés actuels de la société sont les suivants:

Nom des associés

INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV

SoMalo AB

Nombre de parts sociales détenues

108.315 parts sociales ordinaires de classe A.;

1.008 parts sociales préférentielles de classe D;

1.008 parts sociales préférentielles de classe E;

1.008 parts sociales préférentielles de classe F;

1.008 parts sociales préférentielles de classe G;

1.008 parts sociales préférentielles de classe H;

1.008 parts sociales préférentielles de classe I;

Soit un montant total de 6.048 parts sociales préférentielles.

MIKAROS AB

1.008 parts sociales préférentielles de classe D;

1.008 parts sociales préférentielles de classe E;

1.008 parts sociales préférentielles de classe F;

1.008 parts sociales préférentielles de classe G;

1.008 parts sociales préférentielles de classe H;

MAJA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH

1.008 parts sociales préférentielles de classe I;
Soit un montant total de 6.048 parts sociales
préférentielles.

Christopher Masek

505 parts sociales préférentielles de classe D;
505 parts sociales préférentielles de classe E;
505 parts sociales préférentielles de classe F;
505 parts sociales préférentielles de classe G;
505 parts sociales préférentielles de classe H;
505 parts sociales préférentielles de classe I;
Soit un montant total de 3.030 parts sociales
préférentielles.

Mads Ryum Larsen

631 parts sociales préférentielles de classe D;
631 parts sociales préférentielles de classe E;
631 parts sociales préférentielles de classe F;
631 parts sociales préférentielles de classe G;
631 parts sociales préférentielles de classe H;
631 parts sociales préférentielles de classe I;
Soit un montant total de 3.786 parts sociales
préférentielles.

TRESCO FÖRVALTNING AB

328 parts sociales préférentielles de classe D;
328 parts sociales préférentielles de classe E;
328 parts sociales préférentielles de classe F;
328 parts sociales préférentielles de classe G;
328 parts sociales préférentielles de classe H;
328 parts sociales préférentielles de classe I;
Soit un montant total de 1.968 parts sociales
préférentielles.

LIKA BRA DESIGN AB

302 parts sociales préférentielles de classe D;
302 parts sociales préférentielles de classe E;
302 parts sociales préférentielles de classe F;
302 parts sociales préférentielles de classe G;
302 parts sociales préférentielles de classe H;
302 parts sociales préférentielles de classe I;
Soit un montant total de 1.812 parts sociales
préférentielles.

BRIALMONT AB

302 parts sociales préférentielles de classe D;
302 parts sociales préférentielles de classe E;
302 parts sociales préférentielles de classe F;
302 parts sociales préférentielles de classe G;
302 parts sociales préférentielles de classe H;
302 parts sociales préférentielles de classe I;
Soit un montant total de 1.812 parts sociales
préférentielles.

KALEXA FÖRVALTNING AB

302 parts sociales préférentielles de classe D;
302 parts sociales préférentielles de classe E;
302 parts sociales préférentielles de classe F;
302 parts sociales préférentielles de classe G;
302 parts sociales préférentielles de classe H;
302 parts sociales préférentielles de classe I;
Soit un montant total de 1.812 parts sociales
préférentielles.

176 parts sociales préférentielles de classe D;
176 parts sociales préférentielles de classe E;
176 parts sociales préférentielles de classe F;
176 parts sociales préférentielles de classe G;

	176 parts sociales préférentielles de classe H; 176 parts sociales préférentielles de classe I; Soit un montant total de 1.056 parts sociales préférentielles.
RICKS HOLDING LIMITED	302 parts sociales préférentielles de classe D; 302 parts sociales préférentielles de classe E; 302 parts sociales préférentielles de classe F; 302 parts sociales préférentielles de classe G; 302 parts sociales préférentielles de classe H; 302 parts sociales préférentielles de classe I; Soit un montant total de 1.812 parts sociales préférentielles.
Kristiaan Nieuwenburg	302 parts sociales préférentielles de classe D; 302 parts sociales préférentielles de classe E; 302 parts sociales préférentielles de classe F; 302 parts sociales préférentielles de classe G; 302 parts sociales préférentielles de classe H; 302 parts sociales préférentielles de classe I; Soit un montant total de 1.812 parts sociales préférentielles.
James Yates	176 parts sociales préférentielles de classe D; 176 parts sociales préférentielles de classe E; 176 parts sociales préférentielles de classe F; 176 parts sociales préférentielles de classe G; 176 parts sociales préférentielles de classe H; 176 parts sociales préférentielles de classe I; Soit un montant total de 1.056 parts sociales préférentielles.
Total:	<hr/> 108.315 parts sociales ordinaires de classe A; 5.342 parts sociales préférentielles de classe D; 5.342 parts sociales préférentielles de classe E; 5.342 parts sociales préférentielles de classe F; 5.342 parts sociales préférentielles de classe G; 5.342 parts sociales préférentielles de classe H; 5.342 parts sociales préférentielles de classe I; Soit un montant total de 140.367 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058847/1035/126.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01018. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Immobilière Terra Lea S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 8, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg E 645.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au à Luxembourg, le 19 janvier 2007

L'an deux mille sept, le 19 janvier, à 10.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile immobilière IMMOBILIERE TERRA LEA S.C.I. au siège social de la société, le 8, rue Baudouin à Luxembourg.

La séance est ouverte sous la présidence de la gérante Mme Irène Thanos, qui désigne Monsieur Benoît Saint-Georges comme secrétaire et Monsieur Martel comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué constate que les associés présents ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun ont été portés sur une liste de présence signée par ces mêmes associés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec laquelle elle sera enregistrée.

Madame la présidente constate que l'intégralité du capital social est représenté. Les associés tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, et qui est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital avec émission de nouvelles parts au profit de Mme Irène Thanos et libération intégrale des actions ainsi émises par l'apport au profit de la société de biens immobiliers français lui appartenant.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3) Modification de l'article 7 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a voté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent soixante quinze mille euros (EUR 775.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) à sept cent soixante dix sept mille cinq cents euros (EUR 777.500,-) par la création et l'émission de 31.000 nouvelles parts. Le capital social est dorénavant divisé en 31.100 parts d'intérêts de 25,- euros chacune, entièrement souscrites de la manière suivante:

	Parts
- A Mademoiselle Thanos	31.001
- A la société anonyme TERRA LEA SA	<u>99</u>
Total égal au nombre de parts d'intérêt composant le capital social:	31.100

et entièrement libérées par un apport en nature de Mme Irène Thanos, suivant acte en date du 25 octobre 2005 reçu par maître Key, notaire à Paris, France, et publié au lier bureau des hypothèques de Nice le 19 décembre 2005, Volume 2005P, N ° 40796, ainsi qu'au 3^{ième} bureau des hypothèques de Nanterre, Volume 2005P, N ° 25919, et relatant l'apport des immeubles suivants:

1 Apport de propriété bâtie

Désignation

A Nice (Alpes-Maritimes, France), lieudit «Malgaraccio», une propriété, sur laquelle est édifiée une maison dénommée «Villa La Sousta» avec terrain autour figurant au cadastre de la ville de Nice, section IE N ° 25 au lieudit 9025 route stratégique du Mont Leuze contenant 18 ares et 89 centiares.

Origine de propriété

Acquisition suivant acte reçu par Maître Charles Benchetrit, Notaire à Villefranche sur Mer (Alpes-Maritimes, France), le 4 octobre 2001, dont une copie authentique a été publiée au lier Bureau des Hypothèques de Nice, le 18 octobre 2001, Volume 2001P, numéro 9959.

Evaluation

Valeur du bien immobilier: six cent soixante six mille euros (EUR 660.000,-).

2 Apport de lot de copropriété

désignation

un appartement désigné lot N ° 15 et correspondant à soixante huit millièmes (68/1000) des parties communes générales d'un ensemble immobilier à Neuilly sur Seine cadastré section M N ° 25 lieudit 20, rue du Château d'une surface de 5 ares et 40 centiares.

Origine de propriété

Acquisition suivant acte reçu par maître Philippe Key, notaire à Paris, le 7 août 2000, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Nanterre le 29 septembre 2000, volume 2000P, numéro 5403.

Evaluation

Valeur du bien immobilier: Cent quinze mille euros (EUR 115.000,-).

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital qui précède ci-dessus, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est constitué par les apports suivants:

- Apports en numéraire

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 25,00 euros (EUR 25,-) par Mademoiselle Irène Thanos et la somme de 2.475,00 euros (EUR 2.475,-) par la société anonyme TERRA LEA SA.

- Apports en nature

Suite à un acte en date du 25 octobre 2005, reçu par Maître Key, notaire à Paris, France, il a été apporté à la société par Mme Irène Thanos, divers biens immobiliers situés à Nice (Alpes-Maritimes, France) et à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine, France), évalués globalement à la somme de sept cent soixante quinze mille euros (EUR 775.000,-).

Le capital est désormais fixé à la somme de sept cent soixante dix sept mille cinq cents euros (EUR 777.500,-) et dorénavant divisé en 31 100 parts de 25,00 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, à savoir:

	Parts
- A Mademoiselle Irene Thanos	31.001
- A la société anonyme TERRA LEA SA	99
Total égal au nombre de parts d'intérêt composant le capital social:	31.100

Les 31.100 parts d'intérêt présentement créées sont souscrites en totalité, intégralement libérées, et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite, ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur.»

(le reste de l'article 7 anciennement rédigé étant supprimé).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007058856/6309/91.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05830. - Reçu 8058 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.